

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 022_2025

Séance du vendredi 13 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le vendredi treize juin à dix-neuf heures quinze ;

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Victor Dehaine, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, à la suite de la convocation du 05 juin 2025 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; Mme Catherine GOEDGEBUER, M. Christophe LOUVEAU, M. Franky SALON, M. Clément WALBROU, Mme Françoise WARNEYS, Mme Brigitte DELANNOY, Mme Domitille DENEUVILLE, Mme Justine DURETETE, Conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. Bertrand TRINEL ayant donné procuration à Mme Domitille DENEUVILLE, Mme Virginie VASSEUR ayant donné procuration à Mme Françoise WARNEYS, Mme Sandrine BILLIAU ayant donné procuration à Mme Catherine GOEDGEBUER.

Secrétaire de séance : Catherine Willems

Fin de la séance : 20h05

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : CCFL - Modification des statuts CCFL

VU :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5211-6-1 ,
Vu la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire référencée NOR : ATDB2503087C relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux

Considérant que conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT la recomposition peut être déterminée soit selon les modalités de droit commun soit par accord Local,

Considérant qu'au précédent renouvellement, le conseil communautaire a fait le choix d'un accord Local portant le nombre de conseillers communautaires à 42,

Considérant qu'à défaut d'accord local valable, il conviendra d'adopter une répartition conforme au droit commun

Considérant que les conseils municipaux doivent délibérer sur un éventuel accord local avant le 31 août 2025

Considérant qu'un accord local doit être délibéré par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale,

Considérant que cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres,

Considérant l'avis exprimé favorable exprimé par les maires lors du conseil des maires du 29 avril 2025

Considérant la délibération n°2025D101 du conseil communautaire du 20 mai 2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire ;

Et après avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité de :
(15 voix POUR)**

- **D'adopter** la délibération n°2025D101 du conseil communautaire du 20 mai 2025 selon la répartition suivante : Répartition de 42 sièges conformément au tableau présenté ci-dessous, pour le prochain mandat qui commence en mars 2026.

	Population municipale au 1er janvier 2025	Répartition des sièges
Estaires	6 551	7
Fleurbaix	2 944	3
La Gorgue	5 553	6
Haverskerque	1 385	2
Laventie	5 007	5
Lestrem	5041	5
Merville	9 729	10
Sailly-sur-la-Lys	3 932	4
Total	40 142	42

-**D'approuver** la modification des statuts de la CCFL tels qu'annexés à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE



Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 059-215902933-20250613-022_2025-DE